



N°21/043/C-AC/C-CAB/SE/CJ-PI/DDIP/SASJE/SAC

ARRETE COMMUNAL
PORTANT INTERDICTION DE
REGLEMENT A L'AMIABLE DES
CAS DE VIOL SUR MINEUR DANS LA
COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2011-26 du 09 Janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ;
- vu** la loi n°2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant en République du Bénin ;
- vu** la loi 2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répressions des infractions à raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-156 du 17 Avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2022-072 du 09 février 2022 fixant les modalités de créations, d'organisation et de fonctionnement des centres d'accueil et de protection de l'enfant en République du Bénin ;
- vu** le Décret N°2012-228 du 13 Août 2012 portant création, composition, attributions et fonctionnement des centres départementaux de prise en charge des victimes et survivants (es) de violences basées sur le genre ;



- vu l'arrêté Préfectoral Année 2020 n°3/076/DEP-ATL-LIT/SG/STCCD du 08 juin 2020 portant constatation de la désignation du Maire, des adjoints au Maire et des Chefs d'arrondissements de la Commune d'Abomey-Calavi tel que complété par l'arrêté préfectoral ANNEE 2022 N°3/075/DEP-ATL/SG/STCCD/SA du 26 août 2022 portant constatation de la désignation du Troisième Adjoint au Maire de la Mairie ;
- vu l'arrêté Préfectoral Année 2023 N°3/069/DEP-ATL/SG/STCCD/SA du 23 août 2023 portant approbation de la délibération N°21/052/C-AC/C-CAB/SE/DAAF/SAC/DAM du 14 juillet 2023 relative à la validation par le conseil communal du premier collectif budgétaire gestion 2023 réexaminé de la commune d'Abomey-Calavi ;
- vu l'arrêté communal N°21/033/C-AC/C-CAB/SGA/CJ/SAC du 21 avril 2022 portant nomination au poste de Secrétaire Exécutif de la mairie d'Abomey-Calavi ;
- vu la lettre circulaire n°032/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/SA du 09 septembre 2022 fixant les mesures transitoires relatives à l'organisation et à la structuration des services administratifs et techniques des mairies ;
- vu la note de service N°1269/C-AC/SE/DAAF/SAGPE/DGC/SAC du 06 octobre 2022 portant réaménagement des attributions des directions administratives et techniques de la mairie d'Abomey-Calavi ;

Considérant la recrudescence des violences enregistrées faites mineurs dans la commune d'Abomey-Calavi ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : Il est interdit dans la commune d'Abomey-Calavi, de régler à l'amiable les cas de viol ou d'abus sexuels sur mineur;

Article 2 : Tout cas suspect de viol ou d'abus sexuels sur mineur doit être dénoncé aux associations de développement œuvrant dans la protection des mineurs et aux autorités compétentes ;



Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet po
compter de la date de sa signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin ser

Fait à Abomey-Calavi, le 14 / 12 / 2023

Ampliations :

- DEP-ATL..... 01
- Maire.....01
- PAM.01
- DAM01
- TAM.....01
- Chefs/Arrond.....09
- Conseillers.....36
- SE.....01
- C-CAB.....01
- Directeurs techniques.....06
- Com/Arrond.....09
- SOS Village d'enfants.....01
- ONG FNG.....01
- CPS.....05
- SAC01
- Chrono.....01
- Archives.....02



Le Maire **AHOUANDJINOU**